



D.2018.05.30.6.15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mai 2018

6 - PROJETS TERRITORIALISES

6.15 - Linéo 3 Plaisance-Tournefeuille-Toulouse - Avenant n°4 au marché de Maîtrise d'œuvre L3 2015 12694 M conclu avec le Groupement ARCADIS/URBANICA/BETEM Midi Pyrénées : autorisation de signer l'avenant n° 4

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Lattes à/c du point 6)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Par délibération D.2015.03.25.4.1 du 25 mars 2015, le Comité Syndical approuvait le programme de l'opération LINEO Axe Bus Plaisance – Tournefeuille – Toulouse,

Par délibération D.2015.05.27.5.1 du 27 mai 2015, le Comité Syndical approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à Tisséo Ingénierie (SMAT) et en autorisait la signature,

Par délibération D.2015.10.14.8.1 du 14 octobre 2015, le Comité Syndical autorisait Tisséo Collectivités (SMTC) à signer avec le Groupement ARCADIS/URBANICA/BETEM MIDI PYRENEES le marché de maîtrise d'œuvre n° M2015-014 pour la conception et la réalisation du LINEO – Axe bus Plaisance – Tournefeuille – Toulouse pour un montant de 1 260 650,00 €HT,

Par délibération D.2015.10.14.8.2 du 14 octobre 2015, le Comité Syndical approuvait l'avenant 1 de transfert du marché de maîtrise d'œuvre n° M2015-014 à Tisséo Ingénierie (SMAT),

Par délibération D.2016.09.14.4.2 du 14 septembre 2016, le Comité Syndical approuvait l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre L3 2015 12694 M (anciennement M 2015-014) ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet approuvées, le cout prévisionnel des ouvrages était ainsi fixé à 28.5M€HT.

Par délibération D.2017.10.04.4.2 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical approuvait l'avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre L3 2015 12694 M ayant pour objet d'intégrer au périmètre du contrat les études et travaux liés à la modification du programme concernant les aménagements de l'avenue des Pyrénées à Plaisance du Touch. L'avenant 3 d'un montant de 126 225 €HT porte le montant total du marché de 1 260 650,00 € HT à 1 386 875,00 € HT, soit une augmentation de 10,01%.

Le présent avenant n° 4 a pour objet d'intégrer au marché L3 2015 12694 M :

- une augmentation du montant du forfait de rémunération pour les prestations complémentaires relatives à des modifications de projet demandées par les communes et Toulouse Métropole depuis le démarrage du chantier du Linéo 3.

1 Secteur Plaisance du Touch : intégration de réseau pluvial dans l'emprise de la gare bus Monestié

A la demande de la commune de Plaisance du Touch, les travaux de réalisation du réseau pluvial communal sur le secteur de la gare bus Monestié ont été intégrés à l'opération du Linéo 3.

Le suivi de ces travaux d'assainissement pluvial, depuis la phase VISA jusqu'à la phase AOR est assuré par le marché de maîtrise d'œuvre ARCADIS – BETEM – URBANICA pour un montant de **11 050 €HT**.

A cette fin, concernant la prise en charge des travaux et de la maîtrise d'œuvre, une convention de fonds de concours a été conclue entre la commune de Plaisance du Touch et Tisséo Collectivités (Convention n° L3 2017 13331 CN)

2 Secteur Tournefeuille : Aménagement de 3 places de stationnement bus devant l'Ecole Moulin à Vent

La commune de Tournefeuille a demandé que la zone de stationnement initialement restituée à l'identique devant l'Ecole Moulin à Vent sur le boulevard Auriol soit agrandie pour accueillir 3 bus. L'intégration de cette demande a nécessité une reprise d'études (géométrie de voirie, assainissement, éclairage public, signalisation).

Le coût de cette modification de projet s'élève à **6 855 €HT**.

3 Secteur Lardenne à Toulouse :

A la demande de Toulouse Métropole et suite aux sollicitations des associations de quartiers, une zone de stationnement a été demandée sur l'avenue de Lardenne au droit du chemin Savit.

Les études d'aménagements du LINEO 3 en phase Projet/PEO avaient conduit à adapter la géométrie des voiries pour tenir compte du caractère accidentogène du secteur. De ce fait, le stationnement avait dû être supprimé. Ces plans d'aménagements avaient été validés et remis aux entreprises pour travaux.

La prise en compte de la demande de modification de projet a conduit à une reprise d'études (géométrie de la voirie, assainissement, girations, signalisation) d'un montant de **2 860 €HT**.

De la même façon, sur le secteur de Lardenne Centre, les associations de quartiers ont fait valoir le manque de stationnement et ont saisi la Mairie de Quartier pour relayer leur demande.

Ces ajouts de stationnement ont été pris en compte et ont nécessité des reprises d'études pour un montant de **1 640 €HT**.

4 Carrefours à feux du Linéo 3

A la demande de Toulouse Métropole (Campus Trafic), la géométrie et la signalisation des carrefours ont dû être adaptées pour tenir compte des règles de conception de carrefours et réseaux associés non précisées par Campus Trafic pendant la phase études.

L'intégration de cette demande tardive intervenue en phase travaux a nécessité la mise à jour de la géométrie, de la signalisation, de la signalisation lumineuse de trafic (SLT) et des réseaux associés sur les carrefours concernés.

Le coût de cette prestation s'élève à **9 825 €HT**.

5 Montant du marché

Le montant de la rémunération complémentaire du titulaire, d'un montant total de 32 230 € HT, se décompose comme suit :

- intégration de réseau pluvial dans l'emprise de la gare bus Monestié: + 11 050 € HT
- Aménagement 3 places stationnement bus l'Ecole Moulin à Vent : + 6 855 € HT
- Ajout de stationnement Lardenne Savit : + 2 860 €HT
- Ajout de stationnement sur Lardenne Centre : + 1 640 € HT
- Adaptations des carrefours à feux : + 9 825 € HT

Cette rémunération concerne les éléments de la mission suivants : PEO, VISA, DET et AOR.

Le montant total du marché passe ainsi de 1 386 875,00 € HT à 1 419 105,00 € HT (base marché), soit une augmentation de 2.32 %.

Au regard du montant initial du marché de 1 260 650,00 € HT, le montant total de l'avenant n°3 (+ 126 225 €HT) et du présent avenant n°4 (+ 32 230 € HT), représente une augmentation cumulée de 12,57 %.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 22 mai 2018, émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180601-20180530-6-15D-DE Date de télétransmission : 01/06/2018 Date de réception préfecture : 01/06/2018

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 4 au marché L3 2015 12694 M et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

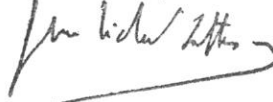
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°4 au marché n° L3 2015 12694 M conclu avec le groupement ARCADIS/URBANICA/BETEM Midi Pyrénées pour un montant de 32 230 €HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



LINEO 3 PLAISANCE TOURNEFEUILLE TOULOUSE

MAITRISE D'ŒUVRE

AVENANT N° 4

L3 2015 12694 M

Mai 2018

SOMMAIRE

PAGES

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT	3
ARTICLE 2 – REMUNERATION COMPLEMENTAIRE POUR DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES LORS DES PHASES PEO, VISA, DET ET AOR.....	3
ARTICLE 3 – MODIFICATION PORTEE A L’ACTE D’ENGAGEMENT	4
ARTICLE 4 – MODIFICATION PORTEE A LA DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES.....	4
ARTICLE 5 - RENONCIATION.....	5
ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE	5

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché des prestations complémentaires demandées par le maître d'ouvrage lors des phases PEO, VISA, DET et AOR.

ARTICLE 2 – REMUNERATION COMPLEMENTAIRE POUR DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES LORS DES PHASES PEO, DET

Le montant de la rémunération du titulaire est augmenté par le présent avenant afin de prendre en compte les prestations complémentaires demandées par le maître d'ouvrage :

- **Secteur Plaisance du Touch : intégration de réseau pluvial dans l'emprise de la gare bus Monestié**

A la demande de la commune de Plaisance du Touch, les travaux de réalisation du réseau pluvial communal sur le secteur de la gare bus Monestié ont été intégrés à l'opération du Linéo 3. A cette fin une convention de fonds de concours a été conclue entre la commune de Plaisance du Touch et TISSEO Collectivités (Convention n° L3 2017 13331 CN).

La rémunération complémentaire pour assurer le suivi de ces travaux d'assainissement pluvial, depuis la phase VISA jusqu'à la phase AOR s'élève à **11 050 €HT**.

- **Secteur Tournefeuille : Aménagement de 3 places de stationnement bus devant l'Ecole Moulin à Vent**

La commune de Tournefeuille a demandé que la zone de stationnement initialement restituée à l'identique devant l'Ecole Moulin à Vent sur le boulevard Auriol soit agrandie pour accueillir 3 bus. L'intégration de cette demande a nécessité une reprise d'études (géométrie de voirie, assainissement, éclairage public, signalisation).

Le montant de la rémunération complémentaire s'élève à **6 855 €HT**.

- **Secteur Lardenne à Toulouse :**

A la demande de Toulouse Métropole et suite aux sollicitations des associations de quartiers, une zone de stationnement a été demandée sur l'avenue de Lardenne au droit du chemin Savit.

Les études d'aménagements du LINEO 3 en phase Projet/PEO avaient conduit à adapter la géométrie des voiries pour tenir compte du caractère accidentogène du secteur. De ce fait, le stationnement avait dû être supprimé. Ces plans d'aménagements avaient été validés et remis aux entreprises pour travaux.

La prise en compte de la demande de modification de projet a conduit à une reprise d'études (géométrie de la voirie, assainissement, girations, signalisation) pour un montant de rémunération complémentaire **de 2 860 €HT**.

De la même façon, sur le secteur de Lardenne Centre, les associations de quartiers ont fait valoir le manque de stationnement et ont saisi la Mairie de Quartier pour relayer leur demande.

Ces ajouts de stationnement ont été pris en compte et ont nécessité des reprises d'études. La rémunération complémentaire s'élève à **1 640 €HT**.

- **Carrefours à feux du Linéo 3**

A la demande de Toulouse Métropole (Campus Trafic), la géométrie et la signalisation des carrefours ont dû être adaptées pour tenir compte des règles de conception de carrefours et réseaux associés non précisées par Campus Trafic pendant la phase études.

L'intégration de cette demande tardive intervenue en phase travaux a nécessité la mise à jour de la géométrie, de la signalisation, de la signalisation lumineuse de trafic (SLT) et des réseaux associés sur les carrefours concernés.

Le montant de la rémunération complémentaire s'élève à **9 825 €HT**.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180601-20180530-6-15D- DE Date de télétransmission : 01/06/2018 Date de réception préfecture : 01/06/2018

Le montant total des rémunérations complémentaires listées ci-dessus s'élève à **32 320,00 €HT** et se décompose de la manière suivante :

TC3

	GRPT	ARCADIS	URBANICA	BETEM
PEO	6 446,00	6 446,00	-	-
VISA				
DET	25 784,00	25 784,00	0,00	0,00
AOR			-	-
	32 230,00	32 230,00	0,00	0,00
Total H.T. :				32 230,00
T.V.A. 20% :				6 446,00
Montant T.T.C.:				38 676,00

ARTICLE 3 – MODIFICATION PORTEE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

La répartition de la rémunération complémentaire sur les divers éléments de mission de maîtrise d'œuvre entraîne une modification du montant de la rémunération de la tranche conditionnelle 3 du marché.

L'article 2 de l'acte d'engagement portant sur cette tranche est modifié comme suit :

TRANCHE	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
CONDITIONNELLE 3			
MONTANT DEFINITIF DES HONORAIRES FORFAITAIRES	604 310, 00	120 862, 00	725 172, 00
HONORAIRES NON FORFAITISES	46 525, 00	9 305, 00	55 830, 00
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 3	650 835, 00	130 167, 00	781 002, 00

ARTICLE 4 – MODIFICATION PORTEE A LA DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES

La décomposition des prix forfaitaires par élément de mission de la tranche conditionnelle 3 devient la suivante :

Tranche Conditionnelle 3	
PEO	73 586.00
VISA	20 320, 00
DET	346 584.00
AOR	26 450, 00
Suivi de la période de GPA	7 220, 00
OPC – synthèse de l'ensemble de l'opération	67 020, 00
ACT/PEO/VISA pour les travaux d'accompagnement et finitions	55 010, 00
Assistance au MOA pour suivi procédures administratives	8 120, 00
Total montant honoraires forfaitaires Tranche Conditionnelle 3 :	604 310, 00

ARTICLE 5 - RENONCIATION

Par le présent avenant, qui est conclu à une date où l'entreprise a une parfaite connaissance des aléas ayant affecté le chantier et du contexte d'exécution des prestations restant à effectuer, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

TISSEO INGENIERIE

Philippe BUCHBERGER

Directeur



LINEO 3 PLAISANCE TOURNEFEUILLE TOULOUSE

MAITRISE D'ŒUVRE

AVENANT N° 4

L3 2015 12694 M

Mai 2018

SOMMAIRE

PAGES

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT	3
ARTICLE 2 – REMUNERATION COMPLEMENTAIRE POUR DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES LORS DES PHASES PEO, VISA, DET ET AOR.....	3
ARTICLE 3 – MODIFICATION PORTEE A L’ACTE D’ENGAGEMENT	4
ARTICLE 4 – MODIFICATION PORTEE A LA DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES.....	4
ARTICLE 5 - RENONCIATION.....	5
ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE	5

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché des prestations complémentaires demandées par le maître d'ouvrage lors des phases PEO, VISA, DET et AOR.

ARTICLE 2 – REMUNERATION COMPLEMENTAIRE POUR DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES LORS DES PHASES PEO, DET

Le montant de la rémunération du titulaire est augmenté par le présent avenant afin de prendre en compte les prestations complémentaires demandées par le maître d'ouvrage :

- **Secteur Plaisance du Touch : intégration de réseau pluvial dans l'emprise de la gare bus Monestié**

A la demande de la commune de Plaisance du Touch, les travaux de réalisation du réseau pluvial communal sur le secteur de la gare bus Monestié ont été intégrés à l'opération du Linéo 3. A cette fin une convention de fonds de concours a été conclue entre la commune de Plaisance du Touch et TISSEO Collectivités (Convention n° L3 2017 13331 CN).

La rémunération complémentaire pour assurer le suivi de ces travaux d'assainissement pluvial, depuis la phase VISA jusqu'à la phase AOR s'élève à **11 050 €HT**.

- **Secteur Tournefeuille : Aménagement de 3 places de stationnement bus devant l'Ecole Moulin à Vent**

La commune de Tournefeuille a demandé que la zone de stationnement initialement restituée à l'identique devant l'Ecole Moulin à Vent sur le boulevard Auriol soit agrandie pour accueillir 3 bus. L'intégration de cette demande a nécessité une reprise d'études (géométrie de voirie, assainissement, éclairage public, signalisation).

Le montant de la rémunération complémentaire s'élève à **6 855 €HT**.

- **Secteur Lardenne à Toulouse :**

A la demande de Toulouse Métropole et suite aux sollicitations des associations de quartiers, une zone de stationnement a été demandée sur l'avenue de Lardenne au droit du chemin Savit.

Les études d'aménagements du LINEO 3 en phase Projet/PEO avaient conduit à adapter la géométrie des voiries pour tenir compte du caractère accidentogène du secteur. De ce fait, le stationnement avait dû être supprimé. Ces plans d'aménagements avaient été validés et remis aux entreprises pour travaux.

La prise en compte de la demande de modification de projet a conduit à une reprise d'études (géométrie de la voirie, assainissement, girations, signalisation) pour un montant de rémunération complémentaire **de 2 860 €HT**.

De la même façon, sur le secteur de Lardenne Centre, les associations de quartiers ont fait valoir le manque de stationnement et ont saisi la Mairie de Quartier pour relayer leur demande.

Ces ajouts de stationnement ont été pris en compte et ont nécessité des reprises d'études. La rémunération complémentaire s'élève à **1 640 €HT**.

- **Carrefours à feux du Linéo 3**

A la demande de Toulouse Métropole (Campus Trafic), la géométrie et la signalisation des carrefours ont dû être adaptées pour tenir compte des règles de conception de carrefours et réseaux associés non précisées par Campus Trafic pendant la phase études.

L'intégration de cette demande tardive intervenue en phase travaux a nécessité la mise à jour de la géométrie, de la signalisation, de la signalisation lumineuse de trafic (SLT) et des réseaux associés sur les carrefours concernés.

Le montant de la rémunération complémentaire s'élève à **9 825 €HT**.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180601-20180530-6-15D- DE Date de télétransmission : 01/06/2018 Date de réception préfecture : 01/06/2018

Le montant total des rémunérations complémentaires listées ci-dessus s'élève à **32 320,00 €HT** et se décompose de la manière suivante :

TC3

	GRPT	ARCADIS	URBANICA	BETEM
PEO	6 446,00	6 446,00	-	-
VISA				
DET	25 784,00	25 784,00	0,00	0,00
AOR			-	-
	32 230,00	32 230,00	0,00	0,00
Total H.T. :				32 230,00
T.V.A. 20% :				6 446,00
Montant T.T.C.:				38 676,00

ARTICLE 3 – MODIFICATION PORTEE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

La répartition de la rémunération complémentaire sur les divers éléments de mission de maîtrise d'œuvre entraîne une modification du montant de la rémunération de la tranche conditionnelle 3 du marché.

L'article 2 de l'acte d'engagement portant sur cette tranche est modifié comme suit :

TRANCHE	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
CONDITIONNELLE 3			
MONTANT DEFINITIF DES HONORAIRES FORFAITAIRES	604 310, 00	120 862, 00	725 172, 00
HONORAIRES NON FORFAITISES	46 525, 00	9 305, 00	55 830, 00
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 3	650 835, 00	130 167, 00	781 002, 00

ARTICLE 4 – MODIFICATION PORTEE A LA DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES

La décomposition des prix forfaitaires par élément de mission de la tranche conditionnelle 3 devient la suivante :

Tranche Conditionnelle 3	
PEO	73 586.00
VISA	20 320, 00
DET	346 584.00
AOR	26 450, 00
Suivi de la période de GPA	7 220, 00
OPC – synthèse de l'ensemble de l'opération	67 020, 00
ACT/PEO/VISA pour les travaux d'accompagnement et finitions	55 010, 00
Assistance au MOA pour suivi procédures administratives	8 120, 00
Total montant honoraires forfaitaires Tranche Conditionnelle 3 :	604 310, 00

ARTICLE 5 - RENONCIATION

Par le présent avenant, qui est conclu à une date où l'entreprise a une parfaite connaissance des aléas ayant affecté le chantier et du contexte d'exécution des prestations restant à effectuer, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

TISSEO INGENIERIE

Philippe BUCHBERGER

Directeur